



République Française  
Département de la Loire  
MAIRIE DE PANISSIERES

Décision 2023-005-Subvention Fonds publics et  
territoires 2023 CAF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230331-D2023-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Publication : 31/03/2023

## DECISION MUNICIPALE N°2023-005

### OBJET : Demande de subvention au titre du dispositif Fonds publics et territoires 2023 – Caisse d’allocations familiales de la Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 2 Juin 2020,

Vu le conventionnement au titre de la Prestation de service au bénéfice des activités du Centre de Loisirs et de l’Espace Jeunes de la Commune de Panissières avec la Caisse d’allocations familiales de la Loire,

Vu le dispositif « Fonds publics et territoires 2023 » de Caisse d’allocations familiales de la Loire,

Considérant les axes de développement de la politique enfance jeunesse de la Commune de Panissières et le souhait de développer les séjours des jeunes grâce à l’acquisition de matériel adapté,

Considérant les crédits inscrits au budget de la commune,

Le Maire de Panissières,

### DECIDE

- 1) De solliciter une subvention auprès de la Caisse d’allocations familiales de la Loire dans le cadre du « **Fonds publics et territoires 2023** », **Axe 4** « Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires spécifiques », **volet 2** « Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires »
  - Montant des acquisitions camping/séjours : 1723,33 € HT (*dépense subventionnable*)
  - Montant sollicité d’aide au titre du Fonds : 1378,66 €
  - Autofinancement communal : 344,67 €
- 2) De déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme « Fonds publics et territoires 2023 » de Caisse d’allocations familiales de la Loire, pour le projet décrit ci-dessus.
- 3) D’informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 31/03/2023,

Le Maire, Christian MOLLARD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 31 mars 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.